

A.P.E.I. HOLDING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50.100 euros
Siège social : TOULON SUR ALLIER (Allier)
Aérodrome de Moulins-Montbeugny
Lieu-dit « Les Corats »
RCS CUSSET : 487 748 337

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2024

Procès-verbal des délibérations
De l'associé unique

L'an deux mil vingt-quatre,
Et le mercredi vingt-quatre janvier à onze heures,

Monsieur Bruno CALLABAT, propriétaire de l'intégralité des cinq cent une (501) actions constituant le capital social de la Société dite « A.P.E.I. HOLDING », au capital de cinquante mille cent (50.100) euros dont le siège social est situé à TOULON SUR ALLIER (Allier) – Aérodrome de Moulins-Montbeugny, lieu-dit « Les Corats », au surplus Président de ladite Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- 1°) - l'extension de l'objet social,
- 2°) - la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- 3°) - le transfert du siège social de la société,
- 4°) - la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- 5°) - les pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'achat, la vente et la location d'avions, à toutes prestations aériennes telles que le transport de passagers, les vols touristiques, le travail aérien, l'école de pilotage et la mise à disposition de tous moyens aériens (avec ou sans pilote),

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 – OBJET »

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'achat, la vente et la location d'avions,
- Toutes prestations aériennes telles que : transport de passagers, vols touristiques, travail aérien, école de pilotage,
- La mise à disposition de tous moyens aériens (avec ou sans pilote),
- La prise de participation dans des sociétés préexistantes ou dans toutes sociétés nouvelles,
- La gestion d'un portefeuille de titres,
- Les prestations dans les domaines suivants : administratif, comptable, financier, commercial et technique,
- La gestion de tous immeubles, biens ou droits immobiliers,

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de TOULON SUR ALLIER (Allier) – Aérodrome de Moulins-Montbeugny, Lieu-dit « Les Corats » à NEVERS (Nièvre) – 10, Rue Louis Vicat et ce à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide, en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL »

Le siège de la société est fixé à NEVERS (Nièvre) – 10, Rue Louis Vicat.

Il peut être transféré dans le même département par simple décision du Président et partout ailleurs en vertu d'une décision des associés ou de l'associé unique. »

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.